

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**  
8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

**délibération :**  
**D\_2023\_4\_1**

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 31 Mars 2023

Présents : 15

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame GANNE Julie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Création d'un emploi  
non permanent pour faire face  
à un besoin lié à un  
accroissement saisonnier  
d'activité-CDG16**

**Pouvoirs :**

Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Madame GANNE Julie  
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame VERGNAUD Isabelle  
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame ALIX Florence, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle,  
Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Frédéric NOËL

Fait et délibéré en mairie les  
jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;  
**Vu** la délibération n°D\_2020\_2\_7 du 14/02/2020 d'adhésion au service intérim du CDG16 ;  
**Vu** la convention de services recrutement/remplacement/renfort signée le 10/12/2020 avec le CDG16 ;

Considérant qu'en raison de la mise en place de la M57 en finances, et d'assurer la continuité de services d'exécution budgétaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire d'emploi entre minimum 28 heures et au maximum un temps complet (35h), dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code général de la Fonction Publique (*à savoir un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*)

Monsieur le Maire présente qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement afin de mettre en place la M57 en finances et d'assurer la continuité de services d'exécution budgétaire avec les absences maladies, il est proposé la mise à disposition par le CDG16 d'un agent.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **CRÉER**, à compter du 14 avril 2023 un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire d'emploi au maximum équivalente à un temps complet.

**AR Prefecture**

016-211602362-20230407-D\_2023\_4\_1-DE  
Reçu le 20/04/2023

~~Cet emploi non~~ permanent sera occupé par un agent contractuel du CDG16 mis à disposition en contrat à durée déterminée à compter du 14 avril 2023. Cet agent devra justifier des compétences d'exécution budgétaire et comptable, de maîtrise du logiciel financier Millésime.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices (brut et majoré) du grade de recrutement correspondant à l'échelle C1, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2023.

- **AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer le(s) contrat(s) et tous les documents relatifs à cette délibération dans le respect des crédits budgétés.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/04/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 20/04/2023

**Le Maire,  
Michel CARTERET**



**Pour le Maire et par délégation,**

**L'adjoint au maire, M L'HOMME**